



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2025 10 30 036

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Entretien des fossés eaux pluviales

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT la convention conclue avec la communauté d'agglomération Pays de Gex Agglo pour la gestion de l'entretien des fossés destinés aux eaux pluviales ainsi que du petit entretien d'urgence, telle qu'approuvée par la délibération municipale n° D20241107088 en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les services techniques communaux ont effectués les entretiens réalisés à l'aide de l'épareuse, mais que les opérations de débroussaillage doivent être confiés à une entreprise spécialisée dans le cadre d'une prestation de service.

CONSIDÉRANT que seule l'entreprise LES DEFRECHEURS - entreprise d'insertion - a proposé une offre ;

VU le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
LES DEFRECHEURS	7 282,60 €	8 739,12 €

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise LES DEFRECHEURS pour un montant de 7 282,60 € HT soit 8 739,12 € TTC.

Fait à Ornex, le 30 octobre 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché le : *31 octobre 2025*

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.
La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision